

**Décision n° 2024-8 portant délégation de signature du président par intérim
du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur**

Le président par intérim du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 114-10 et R. 114-11 ;

Vu le décret du 25 septembre 2023 portant fin de fonctions de membre et de président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur – M. COULHON (Thierry) ;

Vu la décision n° 2022-1 du 3 janvier 2022 portant nomination du secrétaire général du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu la décision n° 2022-3 du 3 janvier 2022 portant nomination du directeur du Département d'évaluation des organismes du Haut Conseil ;

Vu la décision n° 2022-4 du 3 janvier 2022 portant nomination du directeur du Département d'évaluation des établissements du Haut Conseil ;

Vu la décision n° 2022-5 du 3 janvier 2022 portant nomination de la directrice du Département d'évaluation des formations du Haut Conseil ;

Vu la décision n° 2022-6 du 3 janvier 2022 portant nomination du directeur du Département d'évaluation de la recherche du Haut Conseil ;

Vu la décision n° 2022-7 du 3 janvier 2022 portant nomination de la directrice du Département Europe et International du Haut Conseil ;

Vu la décision n° 2022-8 du 3 janvier 2022 portant nomination du directeur du Département du numérique et des données du Haut Conseil ;

Vu la décision n° 2022-9 du 3 janvier 2022 portant nomination de la directrice de l'Office français de l'intégrité scientifique du Haut Conseil ;

Vu la décision n° 2022-10 du 3 janvier 2022 portant nomination de la directrice de l'Observatoire des sciences et techniques du Haut Conseil ;

Vu la décision n° 2022-16 du 14 novembre 2022 portant nomination de la secrétaire générale adjointe du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Camille Jannic, secrétaire générale adjointe du Haut Conseil, à l'effet de signer, au nom du président par intérim du Haut Conseil :

- Les actes, décisions, contrats et pièces justificatives relatifs au recrutement, à la gestion des ressources humaines et aux dépenses de personnels ;
Les ordres de mission, autorisations de déplacement à l'étranger, actes, décisions et pièces justificatives de dépenses et de recettes relatifs aux déplacements et missions des agents et des collaborateurs du Haut Conseil ;
Les marchés publics de services, fournitures et travaux, les actes, décisions, conventions, avenants relevant de la passation et de l'exécution des marchés publics de services, fournitures et travaux destinés à assurer la couverture des besoins du Haut Conseil dans la limite des crédits disponibles ;

- Les actes, décisions, conventions, bons de commandes et pièces justificatives de dépenses et de recettes relatifs au fonctionnement et aux activités du Haut Conseil.

Article 2

Délégation est donnée à M. Eric SAINT-AMAN, directeur du département d'évaluation de la recherche, à l'effet de signer, au nom du président par intérim du Haut Conseil et dans la limite des attributions du département d'évaluation de la recherche (DER) :

- Les nominations des experts mentionnés à l'article R. 114-14 du code de la recherche ;
- Les attestations de service fait partielles et globalisées relatives aux indemnités des experts ;
- Les convocations valant ordres de mission dans le cadre des comités de visite, les ordres de mission pour les déplacements en France hors comité de visite et les ordres de mission pour les déplacements à l'étranger préalablement autorisés ;
- Les états de frais.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SAINT-AMAN, directeur du DER, délégation est donnée à Mme Astrid LANOUE, cheffe de département du DER, à l'effet de signer ou valider, au nom du président par intérim du Haut Conseil et dans la limite des attributions du DER :

Les attestations de service fait partielles et globalisées relatives aux indemnités des experts ;
 Les demandes d'engagement réalisées (titres de transport et hébergement) auprès du prestataire voyage inférieures à 1 000 euros formulées par les gestionnaires administratifs du DER ;
 Les états de frais.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SAINT-AMAN, directeur du DER et de Mme Astrid LANOUE, cheffe de département du DER, délégation est donnée à Mme Laura ARMALET à l'effet de signer ou valider, au nom du président par intérim du Haut Conseil et dans la limite des attributions du DER

Les attestations de service fait partielles et globalisées relatives aux indemnités des experts ;
 Les demandes d'engagement réalisées (titres de transport et hébergement) auprès du prestataire voyage inférieures à 1 000 euros formulées par les gestionnaires administratifs du DER ;
 Les états de frais.

Article 5

Délégation est donnée à Mme Lynne FRANJIE, directrice du département d'évaluation des formations à l'effet de signer, au nom du président par intérim du Haut Conseil et dans la limite des attributions du département d'évaluation des formations (DEF) :

Les nominations des experts mentionnés à l'article R. 114-14 du code de la recherche ;
 Les attestations de service fait partielles et globalisées relatives aux indemnités des experts ;
 Les convocations valant ordres de mission dans le cadre des comités de visite, les ordres de mission pour les déplacements en France hors comité de visite et les ordres de mission pour les déplacements à l'étranger préalablement autorisés ;
 Les états de frais.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lynne FRANJIE, directrice du DEF, délégation est donnée à M. Éric BOUTOUYRIE, chef de département du DEF, à l'effet de signer ou valider, au nom du président par intérim du Haut Conseil et dans la limite des attributions du DEF :

Les attestations de service fait partielles et globalisées relatives aux indemnités des experts ;
 Les demandes d'engagement réalisées (titres de transport et hébergement) auprès du prestataire voyage inférieures à 1 000 euros formulées par les gestionnaires administratifs du DEF ;
 Les états de frais.

Article 7

Délégation est donnée à M. Bernard LARROUTOUROU, directeur du département d'évaluation des organismes, à l'effet de signer, au nom du président par intérim du Haut Conseil et dans la limite des attributions du département d'évaluation des organismes (DEO)

Les nominations des experts mentionnés à l'article R. 114-14 du code de la recherche ;
Les attestations de service fait partielles et globalisées relatives aux indemnités des experts ;
Les convocations valant ordres de mission dans le cadre des comités de visite, les ordres de mission pour les déplacements en France hors comité de visite et les ordres de mission pour les déplacements à l'étranger préalablement autorisés ;
Les états de frais.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LARROUTUROU, directeur du DEO, délégation est donnée à Mme Sylvie MOREAU, cheffe de département du DEO, à l'effet de signer, au nom du président par intérim du Haut Conseil et dans la limite des attributions du DEO :

Les attestations de service fait partielles et globalisées relatives aux indemnités des experts ;
Les états de frais.

Article 9

Délégation est donnée à M. Pierre GLAUDES, directeur du département d'évaluation des établissements, à l'effet de signer, au nom du président par intérim du Haut Conseil et dans la limite des attributions du département d'évaluation des établissements (DEE)

Les nominations des experts mentionnés à l'article R. 114-14 du code de la recherche ;
Les attestations de service fait partielles et globalisées relatives aux indemnités des experts ;
Les convocations valant ordres de mission dans le cadre des comités de visite, les ordres de mission pour les déplacements en France hors comité de visite et les ordres de mission pour les déplacements à l'étranger préalablement autorisés ;
Les états de frais.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GLAUDES, directeur du DEE, délégation est donnée à M. Florian MARQUIS, chef de département du DEE, à l'effet de signer ou de valider, au nom du président par intérim du Haut Conseil et dans la limite des attributions du DEE :

Les attestations de service fait partielles et globalisées relatives aux indemnités des experts ;
Les demandes d'engagement réalisées (titres de transport et hébergement) auprès du prestataire voyage inférieures à 1 000 euros formulées par les gestionnaires administratifs du DEE ;
Les états de frais.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GLAUDES, directeur du DEE et de M. Florian MARQUIS, chef de département du DEE, délégation est donnée à Mme Evelyne CORNEZ à l'effet de signer ou valider, au nom du président par intérim du Haut Conseil et dans la limite des attributions du DEE :

Les attestations de service fait partielles et globalisées relatives aux indemnités des experts ;
Les demandes d'engagement réalisées (titres de transport et hébergement) auprès du prestataire voyage inférieures à 1 000 euros formulées par les gestionnaires administratifs du DEE ;
Les états de frais.

Article 12

Délégation est donnée à Mme Maria BONNAFOUS-BOUCHER, directrice du département Europe et International, à l'effet de signer, au nom du président par intérim du Haut Conseil et dans la limite des attributions du département Europe et International (DEI):

Les nominations des experts mentionnés à l'article R. 114-14 du code de la recherche ;
Les attestations de service fait partielles et globalisées relatives aux indemnités des experts ;
Les convocations valant ordres de mission dans le cadre des comités de visite, les ordres de mission pour les déplacements en France hors comité de visite et les ordres de mission pour les déplacements à l'étranger préalablement autorisés ;
Les états de frais.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maria BONNAFOUS-BOUCHER, directrice du DEI, délégation est donnée à M. Pierre COURTELLEMONT, directeur adjoint du DEI, à l'effet de signer, au nom du président par intérim du Haut Conseil et dans la limite des attributions du DEI :

- Les nominations des experts mentionnés à l'article R. 114-14 du code de la recherche ;
- Les attestations de service fait partielles et globalisées relatives aux indemnités des experts ;
- Les convocations valant ordres de mission dans le cadre des comités de visite, les ordres de mission pour les déplacements en France hors comité de visite et les ordres de mission pour les déplacements à l'étranger préalablement autorisés ;
- Les états de frais.

Article 14

Délégation est donnée à Mme Frédérique SACHWALD, directrice de l'Observatoire des sciences et techniques, à l'effet de signer, au nom du président par intérim du Haut Conseil et dans la limite des attributions de l'Observatoire des sciences et techniques (OST)

- Les ordres de mission pour les déplacements en France et les ordres de mission pour les déplacements à l'étranger préalablement autorisés ;
- Les états de frais ;
- La certification du service fait.

Article 15

Délégation est donnée à Mme Stéphanie RUPHY, directrice de l'Office français de l'intégrité scientifique, à l'effet de signer, au nom du président par intérim du Haut Conseil et dans la limite des attributions de l'Office français de l'intégrité scientifique (OFIS) :

- Les ordres de mission pour les déplacements en France et les ordres de mission pour les déplacements à l'étranger préalablement autorisés ;
- Les états de frais ;
- La certification du service fait.

Article 16

Délégation est donnée à M. Claude GUÉANT, directeur du département du numérique et des données, à l'effet de signer, au nom du président par intérim du Haut Conseil et dans la limite des attributions du département du numérique et des données (DND), les pièces justificatives des dépenses suivantes relevant de l'activité du DND :

- Les ordres de mission pour les déplacements en France et les ordres de mission pour les déplacements à l'étranger préalablement autorisés
- Les bons de livraison ;
- Les procès-verbaux de vérification de service régulier des prestations réalisées par les sociétés prestataires ;
- La certification du service fait.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude GUÉANT, directeur du DND, délégation est donnée à M. Jean-Christophe MARTIN, adjoint au directeur du DND et à Mme Corine MOURADIAN, cheffe de service, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du président par intérim du Haut Conseil, les pièces justificatives des dépenses suivantes relevant de leurs activités

- Les bons de livraison ;
- Les procès-verbaux de vérification de service régulier des prestations réalisées par les sociétés prestataires ;
- La certification du service fait.

Article 18

Délégation est donnée à Mme Meriem BISSAAD, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du président par intérim du Haut Conseil :

- Les attestations et certificats employeur ;
- Les déclarations Pôle-emploi et attestations de salaires CPAM ;
- Les commandes de titres-restaurant ;
- Les procès-verbaux d'installation des agents permanents ;
- Les courriers et bordereaux d'envoi afférents aux dossiers administratifs relatifs à la gestion du personnel.

Article 19

Délégation est donnée à Mme Estelle SIRMON, chargée de suivi administratif, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, au nom du président par intérim du Haut Conseil :

- Les tableaux des états liquidatifs de facturation des frais de déplacement
- Les demandes d'engagement réalisées (titres de transport et hébergement) auprès du prestataire voyage inférieures à 1 000 euros faites pour le Secrétariat général, le DEI, le DEO, le DND, l'Ofis et l'OST.

Article 20

Délégation est donnée à Mme Marie-Claude CLOUDIUS, coordinatrice Budget-Finances, à l'effet de saisir, dans l'application ELAP (administrateur référentiel, gestionnaire d'accès, gestionnaire contrôleur), au nom du président par intérim du Haut Conseil, toutes les opérations relatives :

- A l'administration des référentiels ;
- A la saisie et au suivi du budget ;
- Aux actions relatives aux virements budgétaires ;
- A la création, la gestion et la validation des engagements juridiques ;
- A la création, la gestion et la validation des marchés et contrats ;
- A la constatation et à la certification du service fait ;
- A la création, la gestion et la validation des titres de recette et demandes de reversement ;
- Aux traitements de fin de gestion.

Article 21

Délégation est donnée à Mme Saydarine RODRIGUEZ-DIEGEZ, gestionnaire financière, à l'effet de saisir, dans l'application ELAP (gestionnaire contrôleur), au nom du président par intérim du Haut Conseil, toutes les opérations relatives

- A la création, la gestion et la validation des engagements juridiques ;
- A la constatation et à la certification du service fait ;
- A la création, la gestion et la validation des marchés et contrats ;
- A la création des titres de recette et demandes de reversement ;
- Aux traitements de fin de gestion.

Article 22

La décision n° 2023-32 du 26 octobre 2023 portant délégation de signature du président par intérim du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, modifiée par les décisions n° 2024-1 du 1^{er} février 2024 et n° 2024-6 du 10 avril 2024, est abrogée.

Article 23

La présente décision sera publiée sur le site internet du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Fait, le

02 MAI 2024

Le président par intérim
signé
Stéphane Le Boulter